DEMANDE DE DÉSAFFILIATION

Conditions et procédure désaffiliation

Tout membre peut se désaffilier à tout moment sur simple demande écrite.

L'adhésion peut être remboursée uniquement si

le volontaire n'a participé à aucune activité

ET

a été refusé à au moins 3 candidatures (options) consécutives (=tu n'as été accepté sur aucun projet)

ET

si la demande est faite 3 mois au plus tard après le paiement de l'adhésion.

Si, et uniquement si ; tu réponds à ces 3 conditions, remplis le formulaire ci-dessous.

En aucun autre cas, la cotisation ne sera remboursée sauf cas exceptionnel et demande écrite adressée au Conseil d'Administration.

Un membre peut être exclu de l'association et perdre son adhésion selon les conditions stipulées dans les statuts de l'association (ex: conduite inadaptée sur un projet). Dans ce cas, il ne sera pas remboursé.

Attention, le SVI ne rembourse jamais les frais de voyage, les assurances, etc.

Nom et Prénom:	
Adresse: Ville Code Postal Pays	
Numéro de Portable	
Ton numéro IBAN:	
Numéro de membre :	
Liste des 3 projets refusés + motifs :	
Mode de Paiement de l'adhésion : (virement, carte de crédit, paypal, etc) Joindre une preuve de paiement en annexe	
Date du Paiement de l'adhésion :	
Montant du remboursement :	
Motif du remboursement	

Remarques :	

Date :

Signature :